



31290

Vieilleville, le 18/09/2020

NOTE D'INFORMATION **REGLEMENT CANTINE**

Objet : Modification procédure communication des annulations de repas – Article 6 du règlement cantine

Madame, Monsieur,

A partir de la diffusion de cette Note au 18 Septembre 2020, l'article 6 du règlement Cantine est modifié comme suit (parties soulignées) :

ARTICLE 6

- Toute modification de réservation (annulation ou inscription) ne pourra être prise en compte que si elle est faite au plus tard 2 jours d'école ouverte à l'avance et dans la matinée de celui-ci. Dans ce cas, le paiement correspondant sera ajouté ou défalqué le mois suivant pris en compte lors de la facturation du mois.
- Les repas non pris et sans demande d'annulation comme précisé ci-dessus ne seront pas remboursés.
- Dans le cas de maladie de plusieurs jours justifiée par un certificat médical et si la modification de réservation est formulée dès le matin du 1er jour d'absence, le repas de ce jour là sera facturé, celui du 2eme jour d'absence sera défalqué et pris en compte par la commune, les repas des jours suivants annulés auprès du traiteur seront défalqués conformément au 1^{er} paragraphe de cet article. Sans avis de modification de réservation les règles émises aux 1^{er} et 2^{ème} paragraphes de cet article s'appliqueront.
- Toute demande de modification doit être adressée par un courriel écrit et envoyé à garderie.vieilleville31@orange.fr avec mairie.vieilleville@orange.fr en copie.

La commission scolaire

